

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement régional

26.5.2005

PE 359.870v01-00

AMENDEMENTS 69-69

Projet de rapport

(PE 357.502v01-00)

Jan Olbrycht

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'institution d'un groupement européen de coopération transfrontalière (GECT)

Proposition de règlement (COM(2004)0496 – C6-0091/2004 – 2004/0168(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendements du Parlement

Amendement déposé par Zita Gurmai

Amendement 69

Considérant 11 bis (nouveau)

(11 bis) Considérant que la Commission devrait assurer la compatibilité entre le présent règlement et le protocole additionnel n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, du Conseil de l'Europe.

Or. en

Justification

Le règlement relatif au GECT s'adresse uniquement aux États membres, alors que les partenaires de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale comprennent aussi des pays candidats et des pays tiers, auxquels s'appliquent uniquement le protocole additionnel n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. C'est pourquoi il est suggéré que la Commission et le Conseil de l'Europe fassent des efforts conjoints pour harmoniser les deux textes.